

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 10 OCTOBRE 2025

Réunion publique

Convocation légale du 03 Octobre 2025

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20h30

Heure de fin : 21h03

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : M. Hervé FOREST

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS, M. Alain BAZARD,
M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM,
M. Henri SOYER.

Conseillers absents :

M. Stéphane MOURÉ, Mme Ariane REMY, Mme Christine THEVENON, M. Rémy BASTAILLE, Mme Océane BERTRAND.

Procurations :

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE,
Mme Ariane REMY donne procuration à M. Bernard CHENOT,
Mme Océane BERTRAND donne procuration à M. Éric REGHEM,
Mme Christine THEVENON donne procuration à M. Hervé FOREST,
M. Remi BASTAILLE donne procuration à M. Jacques MATHIEU,

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

Il désigne le secrétaire de séance, M. Hervé FOREST

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du Jeudi 28 Août 2025
2. Renouvellement de la Convention avec le refuge du Mordant 2026
3. Admission de créances en non valeur 2025
4. Autorisation accordée à l'ordonnateur pour admettre en non valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100€
5. Renouvellement adhésion Association des Sentiers de la Linotte
6. Intégration des parcelles AN818/AN740 /AN747 et AN793 dans le domaine public communal
7. Précisions sur le tarif des affouages
8. Décision modificative au Budget Commune

DIVERS ET INFORMATIONS



1. Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du 28 Août 2025

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler,

M Jacques MATHIEU (ainsi que Mr Rémi BASTAILLE par procuration) déclare qu'il n'a pas participé au vote de la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 28 Août 2025.

Après en avoir délibéré et avec 10 voix pour, 2 abstentions, 2 voix contre, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 28 Août 2025

2. Renouvellement de la convention avec le refuge du mordant 2026

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'intitulé de l'article L211-24 du Code rural : *[Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.]*

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer pour l'acceptation de la convention fourrière.

La commune de Lagney renouvelle l'exploitation de son service de gestion de la fourrière animale au Refuge du Mordant, représenté par Monsieur GUERIN Georges-Antoine, Route de Villey-Saint-Etienne 54200 TOUL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat pour l'année 2026.

Le contrat prévoit un montant de la dépense s'élève à 393,00 € HT

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré et à l'unanimité** :

- **ADOpte** la convention fourrière du Refuge du Mordant 2026
- **VALIDE** le devis ci-dessus pour un montant de 393,00 € HT

La dépense sera imputée à l'article 611 Contrat de Prestations de services

3. Admission de créances en non-valeur 2025

Monsieur le Maire informe que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs créances entre 2022 et 2024 en raison de processus de poursuites s'avérant infructueux et de créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30€

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de : 432.28 euros à inscrire au compte 6541 (Créances admises en non valeurs)

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier, en date du 23/09/2025 (liste 7433360232);

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;



Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'admission en non valeur de ces créances et le mandatement de celles-ci au compte 6541 – Créances admises en non valeur – de la somme de 432.28 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires

4. **Autorisation accordée à l'ordonnateur pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 par la Commune de LAGNEY, et la possibilité désormais de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Considérant la nécessité de simplifier la gestion des créances de faible montant et de réduire les coûts administratifs liés au recouvrement de créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre en non-valeur, par simple décision, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 euros. Cette autorisation est accordée dans le cadre des simplifications permises par la mise en œuvre de la nomenclature M57, qui vise à moderniser la gestion comptable des collectivités
- **PRECISE** que l'admission en non-valeur est réservée aux créances jugées irrécouvrables après évaluation de leur probabilité de recouvrement, basée sur les critères suivants : -- L'absence de paiement malgré les relances, L'insolvabilité avérée du débiteur, Le coût de recouvrement estimé supérieur au montant de la créance (fixé à 30 €)
- **RAPPELLE** que la décision d'admission en non-valeur des créances sera prise par Monsieur le Maire, ordonnateur. Chaque décision sera documentée et justifiée afin d'assurer la transparence et le suivi des créances concernées, par le conseil municipal.
- **PRECISE** qu'un rapport détaillant les créances admises en non-valeur sera présenté annuellement au Conseil Municipal.

5. **Renouvellement adhésion à l'association des sentiers de la linotte**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association des Sentiers de la Linotte. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 140,00 €,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à l'association des Sentiers de la Linotte.
- **VALIDE** le montant de 140 €

La dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

6. Intégration des parcelles AN818/AN 740/ AN747 et AN793 dans le domaine public communal

Suite à l'acquisition des parcelles AN818 – AN740 - AN747 et AN793, Monsieur le Maire propose d'intégrer ces parcelles au domaine public communal

Le Conseil Municipal, après délibération et à **l'unanimité**,

DECIDE :- D'intégrer dans le domaine public de la commune les parcelles référencées AN818 AN 740– AN747 et AN 793

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7. Précisions sur le tarif des affouages

Par délibération n°2024-053 en date du 30 Août 2024, le tarif des affouages a été fixé à 8€/stère pour les affouages 2024/2025

Par délibération n°2025-035 en date du 28 Août 2025, le tarif des affouages a été fixé à 8€/stère pour les affouages 2025/2026

Compte tenu du fait que la vente de coupe de bois (vente à des exploitants extérieurs de la collectivité ou des habitants de la collectivité (affouages) s'inscrit au compte 7022 soumis à TVA au taux de 20%

Il est précisé que le tarif des affouages s'établit à 6.67€ HT soit 8€ TTC

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité** :

- **VALIDE** le tarif des affouages pour 2024/2025 & 2025/2026 à 6.67 €HT soit 8.00€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires

8. Décision modificative au Budget Commune

Afin d'avoir les crédits budgétaires nécessaires pour honorer les échéances des prêts jusqu'au 31/12/2025, il est proposé de modifier comme suit :

Section investissement - Dépenses

Chapitre 16 compte 1641 *Emprunts auprès des établissements financiers en Euros* + 22 000 €

Chapitre 23 compte 231 *Immobilisations corporelles en cours* - 22 000 €

Section fonctionnement - Dépenses

Chapitre 66 compte 66111 *Intérêts réglés à l'échéance* + 10 000 €

Chapitre 61 compte 615231 *Entretien et réparations sur biens immobiliers : Voiries* -6 000 €

Chapitre 62 compte 623 *Publicité, Publications, relations publiques* -4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions :

ACCEPTE les écritures modificatives ci-dessus au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le maire clos la séance à 21h03.

Pour affichage, le 10 octobre 2025.

Le secrétaire de séance

M Hervé FOREST



Le Maire
Bernard CHENOT

PV du 45^{ème} CM du 10/10/2025

Publié le : 16/07/2026 21:31 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Lagny

https://www.intramuros.org/lagny/documents_administratifs/72189